

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10/06/2025

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi dix juin, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme PAGANIN Michèle.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Étaient présents :

Mesdames : PAGANIN Michèle – TRENTIN Gisèle – LE VAN Martine – DELIZY Sylvie – CHARLEVOL Magali Mme BOUKOBZA Valérie – LE MOINE Béatrice – BONTOUX Bénédicte – GARENTE Christiane –
Messieurs : ROUSSEL Guy – ROSSI Florent – DEGORCE Régis – HEINTZ Hubert – LALANDE Jean-François

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme DUVAL Françoise par Mme LE VAN Martine – Mme GUIAUD Jessica par Mme CHARLEVOL Magali – M. DOS SANTOS Alexandre par M. ROUSSEL Guy – Mme MAROT Julie par M. ROSSI Florent – M. MERO Gérard par Mme LE MOINE Béatrice – M. EININGER Gilbert par M. DEGORCE Régis – M. CHARBIT Pierre par Mme TRENTIN Gisèle

Étaient absents :

M. FINOCCHIARO Daniel – M. VINCENT Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN Gisèle

Madame le Maire rappelle que par délibération n°79 du 5 mai 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Ce document stratégique vise à définir une organisation cohérente de l'espace communal, en conciliant développement urbain, protection de l'environnement et qualité architecturale.

Par délibération n°12052017/1 en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de développement touristique, d'économie, de protection des espaces, du paysage et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (Article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Il a été modifié et remis au débat lors de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 afin de prendre en compte les évolutions législatives

Depuis cette date, plusieurs réformes législatives et réglementaires ont de nouveau impacté le cadre d'élaboration du PLU, notamment avec l'adoption de la loi du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et est devenu exécutoire le 4 août 2021.

Dans ce contexte, la délibération du 5 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PADD a été actualisée par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2024 et le PADD de nouveau débattu au cours de la séance du conseil municipal du 12 juin 2024. Les 5 orientations ont été maintenues comme suit :

- Protéger, gérer et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire
- Conforter le rôle économique et social communal : Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec le tourisme, la forêt et l'agriculture notamment ;
- Maîtriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire ;
- Améliorer l'ensemble des moyens de déplacement pour rendre le territoire plus accessible ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies par la délibération n°79 du 5 mai 2009, puis confirmées par celle du 12 juin 2024.

La concertation a permis d'associer la population et les personnes publiques associées (PPA) tout au long de la procédure. Elle s'est traduite notamment par :

- Des réunions de travail et échanges avec les PPA (le 10/05/2010, 03/10/2016, 20/02/2017, 19/03/2024, 22/04/2025) ainsi qu'avec les services de la DDTM (28/02/2013, 14/03/2017, 04/05/2018, 21/10/2019, 25/03/2019, 22/11/2023)
- Des réunions publiques avec les habitants (le 10/05/2010, le 08/12/2016, le 25/07/2018 et le 22/04/2025) ;
- La mise à disposition des documents en mairie et la réception des observations du public.

Les principales conclusions tirées de cette concertation ont permis d'affiner les orientations du PLU, en intégrant notamment les préoccupations relatives à la gestion de l'espace, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la maîtrise de l'urbanisation.

Cette concertation avec le public se poursuivra avec l'étape majeure que constitue l'enquête publique.

Le projet de PLU comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit et graphique (zonage) ;
- Les annexes réglementaires ;
- Les pièces administratives.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code d'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L153-11 à L153-26,

VU la délibération n°79 du 05 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PLU sur son territoire,

VU la délibération n°12052017/01 du 12 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération n°12092018/01 du 12 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actualisé

VU la délibération N°12062024/01 du 12 juin 2024 portant sur l'actualisation de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation.

AR Prefecture

006-210600078-20250610-10062025_12_03-DE
Reçu le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025

VU la délibération n°12062024/02/01 du 12 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actualisé ;

VU les réunions avec des personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PLU ;

VU les réunions publiques ;

VU le dossier d'arrêt du projet de PLU de la commune d'Auribeau Sur Siagne, tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau sur Siagne demeure l'autorité compétente en matière de PLU.

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau Sur Siagne a prescrit par une délibération du 5 mai 2009 l'élaboration du PLU sur son territoire et que cette délibération a été actualisée par le Conseil Municipal en date du 12 juin 2024.

CONSIDERANT que le PADD a été débattu par le conseil municipal le 12 mai 2017, le 19 septembre 2018 et 12 juin 2024.

CONSIDERANT que par délibération du 05 mai 2009, actualisée le 12 juin 2024 le conseil municipal a défini les modalités de concertation et les modalités d'association et de consultation des personnes publiques prévues par la réglementation.

CONSIDERANT que dans le respect des modalités ci-dessus rappelées, la concertation avec la population et les personnes publiques associées a été mise en œuvre de manière suivante :

- Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Concertation avec les PPA en date du 10/05/2010 ; 3/10/2016 ; 20/02/2017 ; 19/03/2024
 - Concertation avec la population : 10/05/2010 ; 08/12/2016 ; 25/07/2018
- Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement
 - Concertation avec les PPA : 22/04/2025
 - Concertation avec la population 22/04/2025

CONSIDERANT que le registre a été tenu à la disposition du public en mairie

CONSIDERANT que le projet tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE TRANSMETTRE** le projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées (PPA)
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexée à cette dernière au Préfet du département des Alpes-Maritimes.
- **DE PROCEDER** à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Gisèle TRENTIN
Secrétaire de séance



Michèle PAGANIN
Maire



